

REPUBLICQUE DU BENIN
-----&-----
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-----&-----

DECRET N° 2009-235 DU 09 JUIN 2009

portant modification du décret n° 2005-624 du 06
octobre 2005 portant promotion de Magistrats.

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,*

- Vu** la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la Loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature ;
- Vu** la Loi n° 2008-09 du 02 janvier 2009 portant Loi de Finances pour la gestion 2009 ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le Décret n°2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure type des ministères ;
- Vu** le Décret n° 2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

- Vu** le Décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le Décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées du Bénin pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Vu** le Décret n° 85-388 du 11 septembre 1985 portant échelonnement indiciaire des corps des personnels des administrations publiques, des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** le Décret n° 2005-624 du 06 octobre 2005 portant promotion des Magistrats ;
- Vu** l'arrêté n° 1379/MJCRI/DC/SGM/DRH/SRSCFP du 21 août 2006 portant avancement d'échelons des magistrats GBENAMETO Sèyivi Justin et consorts ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 mars 2009 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogés le décret n° 2005-624 du 06 octobre 2005 portant promotion des magistrats AKPO Euloge et consorts en ce qui concerne uniquement les magistrats GBENAMETO Sèyivi Justin et DADJO Hubert Arsène Houékpodoté et l'arrêté n° 1379/MJCRI/ DC/SGM/DRH/SRSCFP du 21 août 2006 portant avancement d'échelons uniquement en ce qui concerne les magistrats GBENAMETO Sèyivi Justin et AZALOU Michel Romaric.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 41 alinéa 1^{er} de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature, les magistrats dont les noms suivent :

- GBENAMETO Sèyivi Justin, titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Droits Fondamentaux le 04 mars 2003 ;
- AZALOU Michel Romaric, titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Droits Privé et Public comparés le 18 octobre 2005 ;
- DADJO Hubert Arsène Houékpodoté, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Droits Fondamentaux, bénéficient d'une bonification d'un échelon suivant le tableau ci-après :

CORPS DES MAGISTRATS

NOM ET PRENOMS	N° MTRLE	SITUATION ANTERIEURE A L'OBTENTION DU DIPLOME	DATE D'EFFET DE LA BONIFICATION	SITUATION APRES LA BONIFICATION
GBENAMETO Sèyivi Justin	36859	A1-4 à/c du 17-06-2002 + AC Néant	04-12-2003	A1-5 à/c du 04-12-2003 + AC 1 an 5 mois 17 jours
AZALOU Michel Romaric	36864	A1-5 à/c du 17-06-2004 + AC Néant	18-10-2005	A1-6 à/c du 18-10-2005 + AC 1 an 4 mois 01 jour
DADJO Hubert Arsène Houékpodoté	18161	A1-10 à/c du 28-11-2000 + AC Néant	21-11-2001	A1-11 à/c du 21-11-2001 + AC 11 mois 23 jours

Article 3 : Sont constatés au profit des Magistrats ci-dessous nommés, les avancements d'échelons indiqués au tableau ci-après :

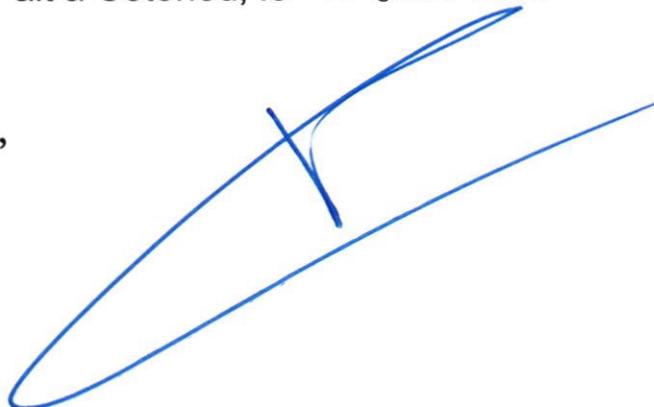
NOM ET PRENOMS	N° MTRLE	GRADE			DATES + AC
		Catégorie	Echelle	Echelon	
GBENAMETO Sèyivi Justin	36859	A	1	6	17-06-2004 + AC épuisée
				7	17-06-2006 + AC Néant
AZALOU Michel Romaric	36864	A	1	7	17-06-2006 + AC épuisée

Article 4 : Les bonifications et les avancements d'échelons ci-dessus constatés donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 5 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 09 juin 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



D' Boni YAYI.-

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Soulé Mana LAWANI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la
Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole
du Gouvernement



Victor Prudent TOPANOU.-

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2- CS 2- HCJ 2- HAAC 2- CES 2- MJLDH 4- MEF
4- AUTRES MINISTERES 28 SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-
DAN-DLC-IGE 4- GCONB-DGCST-INSAE 3- BCP-CSM-IGAA 3- UAC-ENAM-
FADESP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1 - INTERESSES 03.-